

Accord de libre échange avec l'UE dans le domaine agro-alimentaire ALEA

Analyse et position de la Fédération romande des consommateurs FRC

1. Contexte

L'accord de libre échange avec l'UE dans le domaine agro-alimentaire a pour but de supprimer les **obstacles tarifaires** (droits de douanes, contingents, subventions à l'exportation) entre la Suisse et l'Union européenne dans le domaine agro-alimentaire. Il s'agit d'un accord avec l'UE, c'est-à-dire que des négociations doivent avoir lieu entre les deux parties pour définir les modalités (délais de transition, maintien de certains quotas, reconnaissance mutuelle (ou non) de l'équivalence des prescriptions, etc). La Suisse prévoit également des mesures d'accompagnement pour faciliter l'adaptation de l'agriculture (qui serait soumise à la concurrence des prix européens) voire même le secteur agro-alimentaire (dans l'UE des structures comme par exemple les abattoirs, les centrales de stockage et d'emballage sont subventionnées, ce qui n'est pas le cas en Suisse).

Un accord de libre-échange touche donc principalement le domaine tarifaire, mais dans ce cas les négociations toucheraient également le **domaine non-tarifaire**, c'est à dire les prescriptions en matière d'étiquetage, de production ou de qualité par exemple. Cela aboutirait à un accord mutuel (soit sous la forme d'une harmonisation des législation ou d'une reconnaissance mutuelle de l'équivalence des prescriptions).

D'autres projets de rapprochement avec l'Europe concernent les aspects suivants:

- Loi sur les entraves techniques au commerce (**Cassis de Dijon**); ce projet vise à reconnaître unilatéralement (au contraire de l'accord de libre-échange) la réglementation européenne (obstacles non-tarifaires). Il ne concerne toutefois pas que le domaine agro-alimentaire, mais tous les produits.
- L'autorisation des **importations parallèles** pour les produits brevetés; l'importation parallèle consiste à aller se procurer un même produit dans un autre pays à un prix plus avantageux et de l'importer sans passer par le canal de distribution officiel du fournisseur de ce produit. Cela lui permet de revendre à l'intérieur de son pays le produit à un prix plus avantageux au consommateur.

La FRC demande qu'une cohérence se dégage de ces projets.

Enfin, étant donné que de tels projets débouchent sur une circulation plus facile et plus importante des produits entre la Suisse et l'UE, il est indispensable de créer un Office pour les questions de consommation qui devrait être responsable de la qualité et de la sécurité des produits mis à la disposition des consommateurs. Cet Office serait compétent tant pour les produits alimentaires que non-alimentaires.

2. **Bref résumé de la position de la FRC**

A condition qu'il reste un outil maîtrisé de nos politiques agricole et alimentaire, l'accord de libre-échange avec l'UE peut être utile et bénéfique aux consommateurs. L'élargissement de l'offre et une certaine baisse des prix sont les effets positifs attendus d'un tel accord. Toutefois cet accord doit garantir la sécurité et la transparence dans le domaine des denrées alimentaires et permettre le maintien des acquis suisses en matière d'information et de qualité de la production agricole. La FRC est donc favorable à l'ouverture de négociations en vue d'un accord de libre-échange dans le domaine agro-alimentaire, englobant les secteurs en amont et en aval de l'agriculture, à condition que le mandat de négociation comporte certains points importants pour les consommateurs. La FRC demande également des éclaircissements et des études plus approfondies sur certains points comme la réelle baisse des prix et le maintien d'un choix suffisamment varié et abordable financièrement de produits de proximité. Il faut également prévoir un examen attentif des normes en vigueur en Suisse et en UE en ce qui concerne les résidus de substances étrangères dans les denrées alimentaires, notamment les pesticides. La Commission consultative agricole (chargée de conseiller le Conseil fédéral en matière d'agriculture et qui regroupe les acteurs de la filière agro-alimentaires) a exprimé des préoccupations semblables et s'est également positionnée favorablement à l'ouverture de négociations sous certaines conditions.

La FRC examinera d'un œil critique et attentif le résultat des négociations et réserve sa position sur le résultat final des négociations.

3. **Contenu du mandat de négociation et cadre de cette négociation**

La FRC approuve l'ouverture de négociations en vue d'un accord de libre-échange dans le domaine agro-alimentaire, englobant les secteurs en amont et en aval de l'agriculture, à condition que le mandat de négociation comporte les points suivants:

- **Information des consommateurs pour garantir leur liberté de choix:** les acquis suisses en la matière doivent être préservés. Les consommateurs veulent savoir d'où vient la viande de leur salami, où ont été produits leurs biscuits, si le bétail a ingéré des stimulateurs de croissance ou encore si les œufs proviennent d'un élevage en batterie. La réglementation suisse en matière d'étiquetage ne doit pas être affaiblie (indication du pays de production, de la provenance des matières premières, des modes de production interdits, des allergènes). En outre, l'équivalence des déclarations en Suisse et dans l'UE doit être étudiée. Par exemple, les termes « veau », « agneau » ou encore « montagne » ne répondent pas toujours aux mêmes définitions.
- **Protection de l'environnement et des animaux :** la qualité de l'agriculture suisse dans ces domaines ne doit pas être diminuée. Ce sont deux points auxquels les consommateurs suisses accordent beaucoup d'importance. Selon une étude menée par l'Université de St-Gall (2007), les consommateurs placent ces préoccupations aux premier et troisième rangs de leurs attentes vis-à-vis de l'agriculture suisse.
- **OGM:** les consommateurs suisses ne veulent pas d'OGM dans leur assiette (bien que cela soit autorisé, les distributeurs suisses n'en proposent pas), ni dans les champs (comme l'a montré la votation sur le moratoire en 2005). La Suisse doit conserver sa réglementation et son autonomie dans ce domaine. La FRC rappelle qu'il n'existe pas d'obligation d'étiquetage (ni en Suisse, ni en Europe) des

produits animaux (lait, viande, œufs) issus d'animaux affourragés avec des OGM. Pour le moment la Suisse n'importe quasiment pas de fourrage OGM, mais en Europe la majorité des fourrages en contient. La viande, les œufs et les produits laitiers européens sont donc issus d'animaux nourris aux OGM.

- **Respect de la constitution:** l'article 104 de la Constitution prévoit les buts suivants pour l'agriculture suisse: sécurité de l'approvisionnement de la population, conservation des ressources naturelles, entretien du paysage rural et occupation décentralisée du territoire. Le taux d'auto-approvisionnement actuel (environ 60%, plutôt bas en comparaison internationale) doit être maintenu, voire augmenté; notamment pour les fruits et légumes pour lesquels proximité et fraîcheur sont demandés par les consommateurs. Il convient de déterminer les taux actuels d'auto-approvisionnement pour différentes catégories (céréales, lait, fruits et légumes, viandes, etc) et de fixer des fourchettes pour tenir compte des variations dues par exemple aux conditions météorologiques. Des mécanismes de correction doivent être prévus pour maintenir les taux dans ces fourchettes.
- **Principe de la souveraineté alimentaire:** La souveraineté alimentaire est définie comme le droit de chaque peuple de choisir ses propres politique et stratégie de production, de distribution et de consommation. La FRC demande que la souveraineté alimentaire soit inscrite dans la Loi sur l'agriculture. La Suisse doit ainsi rester libre de fixer des normes de qualité plus sévères que le standard européen, comme elle l'a fait par exemple avec l'interdiction de l'élevage en batterie ou la limitation des graisses trans dans les denrées alimentaires.
- **Adhésion au système européen RASFF:** RASFF (Rapid alert system for food and feed), système d'alerte rapide de l'UE pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux, permet d'agir rapidement en cas de problèmes sanitaires dans la chaîne alimentaire. En cas de conclusion d'un accord de libre-échange, la Suisse doit y participer pleinement et collaborer avec les autorités européennes.

Des mesures d'accompagnement se justifient, du point de vue des consommateurs, si elles permettent de satisfaire les points mentionnés ci-dessus.

En outre, il faut que l'Office fédéral de la santé publique soit partie prenante des négociations car cet accord touchera également la santé et la sécurité de l'alimentation.

4. Eclaircissements nécessaires

De nombreuses incertitudes subsistent concernant tant les avantages – abaissement des prix, élargissement de l'offre- que les désavantages - abaissement global de la qualité des produits, information (étiquetage) aux consommateurs différente, voire plus confuse (profusion de labels étrangers) ou formulée dans une langue incompréhensible, risque de disparition de certains produits indigènes intéressants et demandés par les consommateurs (fruits et légumes frais par exemple). Il est donc nécessaire, parallèlement aux négociations d'éclaircir certains points, particulièrement :

- **la sécurité et la santé:** il convient d'établir une liste des différences de prescriptions entre la Suisse et l'UE touchant à la sécurité sanitaire: additifs admis, valeurs-limites et de tolérance pour les substances étrangères (notamment les pesticides), etc. Face à la problématique du cumul de doses de différents pesticides dans les produits (effet cocktail), la Suisse qui ne connaît pas de normes à ce sujet, devrait légiférer.
- **le choix :** une liste des productions indigènes menacées par l'accord (fruits et légumes frais, céréales, viande, produits laitiers, etc.) doit être établie. Il convient de

protéger ces produits intéressants et demandés par les consommateurs. Les produits de proximité, tels une salade fraîche ou des abricots, ne doivent pas devenir des produits de luxe, inabordablement financièrement pour la majorité des consommateurs suisses. Un des avantages de l'accord de libre-échange peut être l'élargissement de l'offre. Cette hypothèse est toutefois à vérifier. Un des risques pourrait en effet être un appauvrissement, si seules les variétés commercialement très intéressantes subsistaient.

- **les prix** : le pourcentage de la baisse des prix à la consommation pour les différents types de produits doit être évalué plus précisément. Le chiffre de 25% de baisse des prix, avancé en été 2007, est nettement surévalué. Une baisse générale de cette ampleur est irréaliste. Seuls les prix d'un petit nombre de produits pourraient baisser jusqu'à 25%. A son entrée dans l'UE l'Autriche n'a ainsi pas connu une baisse des prix aussi importante qu'attendue. En outre, avec un euro fort et la hausse du prix des matières premières agricoles, les prix européens connaissent une hausse qui n'est pas constatée avec la même ampleur en Suisse. La FRC demande d'une part que la communication à ce sujet soit plus nuancée. D'autre part, étant donné l'extrême concentration du marché de la distribution alimentaire en Suisse, des mesures doivent être mises en place pour suivre l'évolution des prix et intervenir si les baisses des prix payés aux producteurs sont confisquées par les marges des intermédiaires.

5. Résultats des négociations

Le domaine agro-alimentaire est particulièrement sensible parce que les consommateurs suisses sont exigeants en matière de sécurité et de qualité des aliments. La FRC examinera d'un œil attentif et critique le résultat final des négociations. Elle se réserve le droit de s'opposer au projet final si les intérêts des consommateurs – information, choix de proximité, sécurité, environnement (notamment les OGM), protection des animaux - ne sont pas suffisamment pris en compte.

Adopté par le comité directeur de la FRC le 21 avril 2008.